

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_260909_071

portant sur

CONTRAT DE PRESTATION AVEC SHATSU-KI-DANSE POUR UN ATELIER DE DANSE HIP-HOP POUR LA SAISON 2026-2027

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L2122 22 dont l'alinéa 4°,

VU la délibération n°CM_260413_03 du Conseil municipal du 13 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

CONSIDÉRANT la proposition de l'auto-entreprise Shatsu-Ki-Danse d'effectuer des cours de danses hip-hop et contemporaine à influence hip-hop à Luteva et à la Halle des Sports,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure un contrat de prestation pour la saison 2026/2027 avec l'auto-entreprise Shatsu-Ki-Danse, pour réaliser les animations de danses hip-hop et contemporaine à influence hip-hop à la Halle des Sports et à l'Espace Socioculturel Luteva sur deux séances hebdomadaires le mardi 17h30 à 19h30, et trois séances hebdomadaires le mercredi 10h30 à 12h et 14h30 à 15h30, hors vacances scolaires, soit quatre heures trente minutes hebdomadaires (4,50 heures) et de deux heures pour le spectacle de fin d'année,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans la convention annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De préciser que la dépense correspondante estimée à trois-mille-six-cent-quatre-vingt-douze euros cinquante centimes Toutes Taxes Comprises (3692,50 € TTC), à raison de trente-cinq euros l'heure (35 €/h) est inscrite au budget principal, chapitre 011,

- **ARTICLE 4** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié à l'intéressé, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260909-lmc126801-AR-1-
1

Date de télétransmission : 09/09/26
Date de publication : 14/09/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le neuf septembre deux mille vingt-six,

Le Maire
Claude LAATEB



CONTRAT DE PRESTATION 2026-2027
animation de danses Hip-Hop et Contemporaine à influence Hip-Hop
à l'Espace Socioculturel Luteva et Halle de Sport

ENTRE

La **Commune de LODEVE**- sise 7 place de l'Hôtel de ville 34700 LODEVE, représentée par le Maire, Claude LAATEB

ci-après dénommée « la Commune »

d'une part

ET

L'**auto entreprise Shatsu-Ki-Danse**, sise 9 rue des caves 34700 SOUMONT, représentée par Céline LEFEVRE
d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

- ARTICLE 1 : OBJET

L'auto-entreprise Shatsu-Ki-Danse a été retenue pour la saison 2026/2027 pour effectuer une action d'animation autour de la Danse HIP HOP et contemporaine à influence HIP HOP.

L'auto-entreprise Shatsu-Ki-Danse s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement des séances de la danse HIP HOP et contemporaine à influence HIP HOP :

- les mardis danse contemporaine à influence Hip-Hop de 17h30 à 19h30 (8-10 ans de 17h30 à 18h15 - adultes de 18h15 à 19h30) –

- les mercredis initiation et danse Hip-Hop de 10h30 à 12h et de 14h30 à 15h30 (5-6 ans 10h30 à 11h15 – 7-8 ans 11h15 à 12h – 9/11 ans 14h30 à 15h30)

Soit 5 séances hebdomadaires d'un total de 4,50 heures (4h30) hors périodes de vacances scolaires.

- ARTICLE 2 : PUBLIC

Les bénéficiaires de l'action sont les enfants, adolescents et adultes, à partir de 5 ans.

- ARTICLE 3 : DUREE

L'action débutera le mardi 22 septembre 2026 (pour des raisons professionnelles plusieurs absences dans l'année - du L7 au V18/09) et pourra se terminer au 12 juin 2026 (absences du L23/11 au V15/01 et du et du L1 au V5/02), sous réserve des résultats du point d'adhérents (effectif de 10 adhérents minimum par séance ou 50 adhérents au global des 5 séances hebdomadaires) qui aura lieu au plus tard le 1er novembre 2026. Si ce résultat n'est pas atteint cette convention sera revue.

En prévisionnel, l'activité se déroulera sur 7 semaines en 2026 et 16 semaines en 2027, avec 4,50 heures d'interventions hebdomadaires. Le spectacle de fin d'année, à une date qui sera définie ultérieurement, nécessitera 2 heures supplémentaires d'intervention, ainsi que des stages possibles.

Le contrat prendra fin à échéance sans reconduction possible et, sans indemnité. Toutes clauses contraires aux éléments ci-dessus exposés seront réputées non écrites.

- ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REALISATION

L'auto entreprise Shatsu-Ki-Danse s'engage à réaliser cette action en mettant en place les moyens humains et à la responsabilité de veiller au respect des règles de sécurité, du règlement intérieur régissant les activités du service Lutéva et le cas échéant des protocoles sanitaires en vigueur.

L'auto entreprise Shatsu-Ki-Danse aura à fournir à la commune les pièces suivantes :

- une copie du certificat médical et de la carte professionnelle de l'agent qui assurera cette mission,
- une facture détaillée des interventions avant chaque vacance scolaire
- une attestation de responsabilité civile 2026/2027
- le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (déjà fourni)

Les services municipaux assureront la gestion de l'activité et devront mettre en place les moyens matériels indispensables au bon fonctionnement des séances, ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'intervention.

- ARTICLE 5 : PAIEMENT DE LA PRESTATION

La commune s'engage à verser à l'auto entreprise Shatsu-Ki-Danse en contrepartie de la prestation décrite par la présente convention, la somme de 35 euros de l'heure pour les 4,50 heures d'intervention hebdomadaires et les 2 heures du spectacle de fin d'année le samedi 12 juin.

Soit un prévisionnel annuel de 3692,50 euros TTC pour 4,50 heures hebdomadaires.

- ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement s'effectuera sur présentation des factures d'interventions sur le portail Chorus Pro. Après le 4 juillet 2027, aucune facture ne sera prise en compte. Le contrat considéré sera soumis aux règles de la comptabilité publique.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

- ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de difficultés dans la poursuite de l'action, le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis à respecter d'un mois. A ce titre, aucune indemnité ne pourra être exigée par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires, à Lodève, le

L'auto entreprise Shatsu-Ki-Danse

Céline LEFEVRE

La Commune de Lodève

Le Maire

Claude LAATEB